



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250402-2025DEL19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

## DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-19

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Éric HERBET (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

#### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Martial OBIN

**OBJET : EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2024 - DETERMINATION DU COUT LAUREAT - AUTORISATION**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;



- Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 novembre 2023 ;
- Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du « Grand-Ouest » relative au fonctionnement de la « Coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération N° 2023-DEL-054 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 20 juin 2023 portant création d'un budget annexe dénommé « budget régional des CDG Normands » au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Monsieur le Président cède la parole à Marie-Françoise LOISON, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, qui rappelle que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Madame LOISON précise que pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Interrégionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Madame LOISON rappelle que par délibération en date du 23 mars 2023, fixant le calendrier des concours 2024, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2024 de l'examen professionnel de « Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – avancement de grade » par le CDG76, en convention avec les Centres de Gestion Normands.

Madame LOISON précise que l'état financier annexé au présent rapport récapitule le coût de revient de cet examen professionnel dont les épreuves se sont déroulées sur l'exercice 2024.



Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le coût par lauréat de ce concours est établi ainsi qu'il suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL		Session	Coût total (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Filière administrative							
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade	2024	31 754.07 €	177	53	179.40 €	599.13 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 599.13 € le coût par lauréat de l'examen professionnel de « Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – avancement de grade » organisé par le Centre de Gestion en 2024,
- D'autoriser, conformément à la convention de mutualisation des coûts de concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG, le recouvrement du coût lauréat auprès des Centres de Gestion coordonnateurs relevant d'un ressort géographique hors région Normandie, pour cinq lauréats, soit un montant global de 2 995.65 €,
- D'autoriser le recouvrement par le budget principal du Centre de Gestion du coût d'organisation de l'examen professionnel auprès du Budget annexe « Opération de Concours interrégional », pour un montant de 28 758.42 €.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON